



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le **3 février 2025**
à la sacristie de l'église au 165 rue Principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Siège #1 - Mme Marthe Tétreault
Siège #4 - M. Michel Veilleux
Siège #5 - Jean-François Guévin
Siège #6 - Lisa-Marie Lemire

Est/sont absents:

Siège #2 - Mme Nathalie Chapdelaine
Siège #3 - Mme Marylène Gauthier

Assiste également à la séance, monsieur Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier.

2 - Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

2025-02-13

3 - Adoption de l'ordre du jour

La mairesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - Vérification des présences et du quorum
- 2 - Ouverture de la séance
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Adoption du procès-verbal
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2025 -
REPORTÉ
- 5 - Approbation des comptes à payer
 - 5.1 - Comptes du mois de février 2025
- 6 - Administration générale
 - 6.1 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025 dans notre municipalité
 - 6.2 - Demande d'autorisation d'aliénation sur le lot 5 996 811 (5 996 807, 5 997 861) à la CPTAQ
 - 6.3 - Sécurisation des édifices municipaux
 - 6.4 - Vente pour taxes

- 7 - Travaux publics et hygiène du milieu
 - 7.1 - Demande d'entretien du cours d'eau Concession du Petit-Saint-Esprit
 - 7.2 - Engagement municipal envers le Plan de gestion des actifs en eau - PGA-EAU
 - 7.3 - Suivi des travaux à la station de pompage
- 8 - Sécurité civile
 - 8.1 - Adoption du rapport annuel Incendie 2024
 - 8.2 - Dénégement du toit du chalet des sports
- 9 - Service à la collectivité
 - 9.1 - Quote-part 2025 - Régie des déchets
 - 9.2 - Information relative à la tenue d'un camp de jour
- 10 - Communication aux citoyens
 - 10.1 - Rapport d'activité MADA
 - 10.2 - Consultation de la MRC de Nicolet-Yamaska sur les services de proximité
- 11 - Affaires nouvelles
 - 11.1 - Mandat à la firme CEQ - Bâtiment conseil pour un examen de la qualité de l'air du Préau
 - 11.2 - Dépôt des intérêts pécuniaires des élus municipaux
 - 11.3 - Adoption d'une période de grâce de 5 jours pour le paiement des taxes municipales avant l'application des intérêts
 - 11.4 - Mandat à un maître électricien pour installation électrique à la sacristie.
- 12 - Période de questions
- 13 - Levée de la séance

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

4 - Adoption du procès-verbal

2025-02-14 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2025 -
REPORTÉ

REPORTÉ

5 - Approbation des comptes à payer

2025-02-15 5.1 - **Comptes du mois de février 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une somme de 110 599,36 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie telle que déposée en « Annexe A » au procès-verbal.

6 - Administration générale

2025-02-16

6.1 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025 dans notre municipalité

CONSIDÉRANT que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT que la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT que le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT que cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présent de déclarer que la municipalité de Sainte-Monique appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025.

ADOPTÉE

2025-02-17

6.2 - Demande d'autorisation d'aliénation sur le lot 5 996 811 (5 996 807, 5 997 861) à la CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation sur le lot 5 996 811 (5 996 807, 5 997 861) ;

CONSIDÉRANT la demande à des fins d'aliénation ;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans la zone 5-A au plan de zonage ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite acquérir cet emplacement afin d'y pratiquer de l'acériculture sur une superficie boisée de 7.64 ha ;

CONSIDÉRANT que cette superficie boisée n'est exploitée d'aucune façon par le propriétaire actuel ;

CONSIDÉRANT que ferme Roger Beauchemin se spécialise plutôt dans la grande culture ;

CONSIDÉRANT les potentiels distincts de la section en culture et la section boisée ;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'utilisation à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas d'impact sur les autres activités agricoles avoisinantes ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas d'impact pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT que cette partie du lot n'est pas exploitée et que l'acquéreur souhaite optimiser son potentiel ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas d'impact sur l'homogénéité puisque l'usage demeurera agricole ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas plus d'impact qu'il y en a présentement sur la ressource eau et sol ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas d'impact sur la propriété foncière puisque l'unité d'évaluation permet de type de culture et ne nécessite pas plus d'espace ;

CONSIDÉRANT que la diversité des exploitations agricoles est favorable à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette demande n'affecte pas la densité du territoire ;

CONSIDÉRANT que le PDZA de la MRC encourage le développement et la rétention des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au SADR ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de répondre favorablement à la demande d'autorisation.

ADOPTÉE

2025-02-18

6.3 - Sécurisation des édifices municipaux

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite sécuriser ses bâtiments municipaux, notamment l'église où se tiendra de plus en plus d'activités, ainsi que le bureau municipal, afin d'assurer la protection des employés, des citoyens et des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un système de carte d'accès relié au système d'alarme permettra de :

- Contrôler les accès aux bâtiments municipaux et ainsi limiter les intrusions non autorisées ;

- Accroître la sécurité des usagers, des employés municipaux et du matériel municipal;
- Faciliter la gestion des accès en octroyant des droits d'entrée personnalisés selon les horaires et les besoins spécifiques des utilisateurs ;
- Augmenter la rapidité d'intervention en cas d'incident en intégrant ce système au système d'alarme existant ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis pour cette installation seront prélevés du budget municipal prévu à cette effet ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que la municipalité procède à l'acquisition et à l'installation d'un système de carte d'accès relié au système d'alarme dans les bâtiments municipaux, notamment l'église et le bureau municipal, tel que présenté par la soumission Technic Alarme au montant de 14 983,44 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2025-02-19

6.4 - Vente pour taxes

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **QUE** le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C27.1) pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire de la Riveraine.

ADOPTÉE

7 - Travaux publics et hygiène du milieu

2025-02-20

7.1 - Demande d'entretien du cours d'eau Concession du Petit-Saint-Esprit

CONSIDÉRANT la demande d'entretien du cours d'eau Concession du Petit-Saint-Esprit reçu le 29 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC Nicolet-Yamaska ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de transmettre la demande d'entretien du cours d'eau Concession du Petit-Saint-Esprit.

ADOPTÉE

2025-02-21

7.2 - Engagement municipal envers le Plan de gestion des actifs en eau - PGA-EAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le *Plan de gestion des actifs* (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT que la *Démarche de gestion des actifs municipaux* offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **QUE**

- La Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- La Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- Le Conseil municipal approuve le document « *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE

7.3 - Suivi des travaux à la station de pompage

Les travaux de la station de pompage débuteront selon le nouveau calendrier reçu de la firme Denexco, le lundi 10 mars 2025, pour se terminer 17 avril 2025.

8 - Sécurité civile

2025-02-22

8.1 - Adoption du rapport annuel Incendie 2024

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'incendie doit être adopté par le conseil chaque année ;

CONSIDÉRANT que le rapport est en lien avec le schéma de couverture de risque de la MRC Nicolet-Yamaska ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que la mairesse Mme Denise Gendron ainsi que le directeur général M. Patrice Vaugeois signent le rapport et qu'il soit transmis à la MRC.

ADOPTÉE

2025-02-23 8.2 - Déneigement du toit du chalet des sports

CONSIDÉRANT que le toit du chalet des sports nécessite un déneigement afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir tout risque de surcharge ou de dommages structurels ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Arseneault Toitures Inc., ayant présenté la soumission numéro 5713 datée du 3 février 2025, offre d'effectuer les travaux ;

CONSIDÉRANT que la soumission inclut les mesures de sécurité conformes aux normes de la CNESST ainsi qu'une couverture d'assurance responsabilité civile de 5 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT que les modalités proposées incluent deux interventions de 4 heures au tarif de 110 \$/heure et des frais fixes de 50 \$ pour l'unité de service, l'outillage et le transport ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'accepter la soumission de la firme Arseneault Toitures Inc. au montant total de 1069,27 \$.

ADOPTÉE

9 - Service à la collectivité

2025-02-24 9.1 - Quote-part 2025 - Régie des déchets

CONSIDÉRANT que la municipalité a été informée par la régie du montant demandé pour notre contribution pour ce service régional pour l'année 2025 ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de 59 925,00 \$ payable en 12 versements égaux de 4 993,75 \$ chacun, par la municipalité pour la Régie intermunicipale de Gestion intégrée des Déchets Bécancour- Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE

2025-02-25 9.2 - Information relative à la tenue d'un camp de jour

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite offrir aux enfants de la communauté un

programme estival de loisirs éducatifs et récréatifs sous forme d'un camp de jour, dans le but de favoriser leur développement, leur socialisation et leur bien-être ;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un camp de jour permettrait de :

- Offrir aux familles un service essentiel en période estivale ;
- Proposer un encadrement sécuritaire et des activités enrichissantes aux jeunes de la municipalité ;
- Favoriser l'emploi étudiant en offrant des postes d'animateurs et de moniteurs ;
- Encourager la participation des enfants aux loisirs municipaux et au développement de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit inclure ce projet dans son plan de développement communautaire et allouer un budget pour son bon déroulement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la qualité des services offerts, notamment par le respect des normes en vigueur en matière de supervision et d'encadrement des activités jeunesse ;

CONSIDÉRANT que des partenariats avec des organismes locaux et régionaux pourront être envisagés pour enrichir l'offre d'activités du camp de jour ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents

QUE la municipalité fasse les démarches visant à mettre en place un camp de jour municipal pour l'été 2025, destiné aux enfants de 5 à 12 ans, et que la municipalité :

1. Élabore et mette en œuvre le programme du camp de jour ;
2. Procède à l'embauche du personnel nécessaire, incluant des animateurs qualifiés et un coordonnateur responsable ;
3. Détermine les modalités d'inscription et de tarification, en fonction des ressources disponibles et des besoins des familles ;
4. Assure le financement du camp de jour par le biais du budget municipal et, au besoin, en sollicitant des subventions ou des commandites ;
5. Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et la conformité aux réglementations en vigueur.

QUE cette résolution entre en vigueur immédiatement afin de permettre l'organisation efficace du camp de jour.

ADOPTÉE

2025-02-26 10 - **Communication aux citoyens**

2025-02-27 10.1 - **Rapport d'activité MADA**

Mme Marthe Tétreault fait un compte rendu de l'activité tenue le 1^{er} février.

2025-02-28 10.2 - **Consultation de la MRC de Nicolet-Yamaska sur les services de proximité**

Mme Gendron et le directeur général font un compte rendu de la rencontre avec la MRC de Nicolet-Yamaska.

11 - Affaires nouvelles

2025-02-29

11.1 - Mandat à la firme CEQ - Bâtiment conseil pour un examen de la qualité de l'air du Préau

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite s'assurer de la qualité de l'air au sein du Préau, notamment pour détecter la présence de moisissures ;

CONSIDÉRANT que CEQ, représentée par M. David Spénard, ing., a présenté une proposition de services datée du 3 février 2025, comprenant la prise de deux échantillons d'air, leur analyse en laboratoire et une lettre d'interprétation des résultats par un microbiologiste, au coût total de 603,62 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que le délai pour obtenir les résultats suivant la prise d'échantillons est estimé à 6 à 7 jours ouvrables ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents:

Que la Municipalité de Sainte-Monique mandate CEQ pour effectuer un examen de la qualité de l'air du Préau selon la proposition de services numéro 25110 datée du 3 février 2025 ;

Que la somme de 603,62 \$ soit allouée à cette fin, conformément au budget municipal en vigueur ;

Que la prise d'échantillons soit réalisée dans les meilleurs délais possibles, conformément aux modalités de la proposition de services ;

Que le paiement soit effectué à CEQ le jour de la prise des échantillons, par virement Interac ou chèque, tel que mentionné dans la proposition.

ADOPTÉE

2025-02-30

11.2 - Dépôt des intérêts pécuniaires des élus municipaux

ATTENDU que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre du conseil doit déposer devant celui-ci, en séance publique, une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires (art. 358 L.E.R.M.) ;

ATTENDU qu'à défaut de déposer cette déclaration dans le délai fixé entraîne, pour l'élu, une perte de son droit de siéger et de recevoir la rémunération ou l'allocation prévue pour chaque séance à laquelle il ne peut assister (art. 359 et 360 L.E.R.M.) ;

ATTENDU que le greffier-trésorier a l'obligation, au plus tard le 15 février 2025, de transmettre au MAMH un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration et ceux qui ne l'ont pas fait (art. 360.2 L.E.R.M.) ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier déclare que tous les membres du conseil ont bien déposé leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le conseil municipal accuse la réception du dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires et que le greffier-trésorier transmette au MAMH le relevé des dépôts des déclarations.

ADOPTÉE

2025-02-31 11.3 - Adoption d'une période de grâce de 5 jours pour le paiement des taxes municipales avant l'application des intérêts

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite offrir un certain répit aux contribuables en leur accordant une courte période de grâce pour éviter l'application d'intérêts sur les taxes municipales en cas de retard de paiement ;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à favoriser la collaboration avec les citoyens tout en assurant le respect des obligations fiscales ;

CONSIDÉRANT que bien qu'un paiement soit effectué à la date d'échéance requise, le délai de traitement par les institutions financières peut occasionner des frais d'intérêts au citoyen, et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de corriger cette situation injuste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents:

D'ACCORDER une période de grâce de 5 jours civils suivant la date d'échéance des taxes municipales avant que des intérêts ne soient appliqués sur tout montant impayé.

1. **QUE** cette période de grâce soit applicable à tous les contribuables pour les paiements des taxes municipales dus à compter du premier versement des taxes dû pour 2025.
2. **QUE** durant cette période de 5 jours, aucun intérêt ni frais de retard ne seront imposés, mais qu'à compter du 6e jour suivant l'échéance, le taux d'intérêt prévu au règlement municipal sur les taxes et intérêts sera appliqué rétroactivement à partir de la date d'échéance originale.
3. **QUE** la municipalité communique cette nouvelle mesure aux citoyens via les moyens habituels, incluant le site internet municipal, les médias sociaux et les communications écrites.
4. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement et soit intégrée dans les règlements et politiques financières de la municipalité.

ADOPTÉE

2025-02-32 11.4 - Mandat à un maitre électricien pour installation électrique à la sacristie.

CONSIDÉRANT que la cuisine de la sacristie doit être munie d'une prise électrique conforme pour le micro-ondes ;

CONSIDÉRANT que la prise derrière le réfrigérateur est inopérante ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'engager une entreprise d'installation électrique pour réaliser les travaux et de payer les frais relatifs à ceux-ci afin de rendre conforme nos installations.

ADOPTÉE

12 - Période de questions

2025-02-33

13 - Levée de la séance

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 20 h 42.

ADOPTÉE

Je soussignée Denise Gendron, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Gendron
Mairesse

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Denise Gendron
Mairesse

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier